

**ARRÊTÉ n°34/23**  
**Portant réglementation de la circulation rue Nationale**  
**(secteur dit du Vieux Colpo)**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'intervention de la Société TPC OUEST – 9 rue de Bourseul - 56892 Saint-Avé - devant réaliser des travaux de réseaux d'eaux potables et pluviales.

Considérant que pour exécuter les travaux ci-dessus, il est nécessaire de régler la circulation.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - A compter du lundi 28 août 2023 à 06h, jusqu'au vendredi 06 octobre à 19h :

- L'accès au Vieux Colpo par la rue Nationale, sera **interdit sauf riverains**, dans les deux sens, de l'intersection de la rue de la Fontaine et de la rue du Hêtre ainsi qu'à partir du lieu-dit Toulran.

Article 2 - En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens ;

Article 3 - La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux de la commune réservés à cet effet ;

Article 6 - : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Affiché le

ID : 056-215600420-20230808-AR34\_23-AR

administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 - Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Grand-Champ, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colpo, le 08 août 2023

Le Maire,  
Freddy JAHIER

